**CPS des remplaçants**

 Depuis quelques mois maintenant, les MK exerçant exclusivement en tant que remplaçants peuvent se faire délivrer leur propre CPS – carte de professionnel de santé - leur permettant de facturer les actes en feuilles de soins électroniques.

 La procédure pour obtenir cette carte est la suivante :

* demander le formulaire auprès du Conseil de l'Ordre des MK de la Drôme,
* le compléter
* le Conseil de l'Ordre ou le masseur-kinésithérapeute retourne le formulaire tamponné par le CDO à l’Asip Santé.

Le délai pour obtenir la CPS étant de 2 à 3 semaines, il est recommandé aux remplaçants de ne pas attendre pour faire la demande auprès du CDO.

Nous demandons aux titulaires des cabinets libéraux qui prennent des remplaçants de bien vouloir informer ceux-ci de cette nouvelle procédure, et nous les en remercions par avance.

Le Conseil de la Drôme